

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINE - (N° 889)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE31

présenté par

Mme Grangier, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Sabatini, Mme Menache, M. Tivoli, Mme Galzy, M. Meizonnet, Mme Florence Goulet, M. Lopez-Liguori et Mme Laporte

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Un dessert unique à base fruits sans sucre ajouté ou un fruit nature est également proposé, sans autre choix possible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les politiques de prévention de l'obésité à travers l'incitation à consommer des produits frais et sains prennent de plus en plus d'importance dans les cantines scolaires. Nous ne pouvons que louer ces initiatives.

Néanmoins, en matière de dessert, le comportement des enfants et des jeunes n'est pas toujours raisonné, ces derniers portent leur choix trop souvent sur des produits transformés avec sucres ajoutés de type crème dessert, pâtisserie et qui peuvent être végétarien ou vegan, et ce, parce qu'ils en ont la possibilité.

Cet amendement instaure donc l'obligation de proposer en choix unique, à raison d'une fois par semaine, un dessert composé de fruits sans sucres ajoutés ou fruit nature, sans aucune autre possibilité, afin de garantir un accès aux produits de saison, de faire éventuellement connaître les producteurs locaux de fruits et légumes et d'en faire la promotion.